

FD CUMA 47

271, rue de Péchabout 647000 AGEN
% 05.53.96.41.77 - ☎ 05.53.96.39.46 ó www.fd-cuma-47.com



FICHE de PROCEDURE
HAUT CONSEIL DE LA COOPERATION AGRICOLE
(à conserver précieusement)

Documents d'assemblée générale ordinaire obligatoires, à fournir à la FD CUMA pour répondre aux contrôles du HCCA (Haut Conseil de la Coopération Agricole).

Délai à respecter :

- Assemblée générale ordinaire tenue dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.
- Documents d'assemblée générale ordinaire à fournir à la FD CUMA dans les 3 mois qui suit l'assemblée.

Pièces à fournir : Article R. 525-8 du code rural

- copie intégrale du procès-verbal de l'assemblée générale ;
- copie des documents mis à la disposition des associés coopérateurs avant l'assemblée générale : comptes annuels, rapports aux associés.
- rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (si chiffre d'affaires supérieur à 110 000 p) ;
- nombre des associés coopérateurs ;
- extrait de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés à jour des décisions de l'assemblée générale.

Toutes ces pièces doivent être certifiées conformes par le président du conseil d'administration.

